

L'accompagnement de la MSA

Le service Santé au Travail de la MSA

Le médecin du travail et l'infirmier-ère de santé au travail peuvent vous donner des informations sur la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé en fonction de votre situation et peuvent vous aider à trouver des solutions pour le maintien en emploi.

Les travailleurs sociaux de la MSA

Le travailleur social peut vous accompagner dans vos démarches administratives notamment pour la constitution de votre dossier RQTH. Il abordera aussi avec vous les répercussions de votre état de santé sur votre vie personnelle.

Les professionnels de la MSA travaillent en partenariat avec :

CAP EMPLOI 49
Handicap, recrutement & maintien

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Association de Gestion de Fonds pour l'Insertion
des Personnes Handicapées

Renseignez-vous auprès de :

**Maison Départementale de
l'Autonomie (MDA)**

6 rue Jean Lecuit
49100 Angers

02 41 61 60 77

contact@mda.maine-et-loire.fr

mda.maine-et-loire.fr



Pour tout problème de santé lié au travail,
vous pouvez contacter la MSA :

Service Santé Sécurité au Travail
02 41 31 77 29
santesecurite@msa49.msa.fr

Service Action Sanitaire et Sociale
02 41 31 75 52

Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire
49938 ANGERS CEDEX 9



vous informer

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Faciliter votre maintien dans
l'emploi

Conception : Communication MSA 49 - Photos Adobe Stock - Impression MSA49 - Septembre 2019

MSA Maine-et-Loire
3 rue Charles Lacretelle

BEAUCOUZÉ

49938 ANGERS CEDEX 9

maineetloire.msa.fr
02 41 31 75 75

maineetloire.msa.fr



L'essentiel & plus encore



Les avantages de la RQTH

La RQTH permet de mobiliser des moyens supplémentaires pour adapter vos conditions de travail à votre situation.



Avec une RQTH il est possible de :

- ▶ Ces problèmes peuvent être par exemple des douleurs chroniques, des allergies graves, des problèmes affectant la vue, l'audition, voire la dépression ...
- ▶ Vous bénéficiez déjà des avantages de la RQTH dans certaines conditions, notamment si vous êtes titulaire :
 - d'un taux d'incapacité partielle permanente supérieure ou égale à 10% ;
 - titulaire d'une pension d'invalidité.

- ▶ solliciter des aides financières de l'AGEFIPH pour apporter des solutions pour le maintien en emploi (matériel adapté, horaires et organisation du travail aménagés, formations ...) ;
- ▶ faire intervenir le service maintien de CAP EMPLOI pour aider à trouver des solutions et les mettre en place ;
- ▶ bénéficier d'un accompagnement pour la réinsertion par CAP EMPLOI si le maintien dans l'entreprise n'est pas possible.

Les étapes de la demande de RQTH

- 1 **Demande de dossier** à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)
- 2 **Dépôt du dossier** complété avec les pièces justificatives (certificat médical...)
- 3 **Étude du dossier** par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
- 4 **L'attribution de la RQTH** peut être accordée pour une durée de 1 à 5 ans renouvelable

C'est une démarche personnelle et volontaire. Vos pouvez décider d'en informer ou non votre employeur. La RQTH est une information à communiquer lorsqu'elle permet d'améliorer la situation de travail.

